

CONCOURS « Saint-Valentin »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le concours Saint-Valentin (ci-après le « **Concours** ») se déroule du 14 février 2022 11 h 01 HE au 21 février 2022 15 h 00 HE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »). Il est organisé par **Beneva** (ci-après « l'**Organisateur** »). Dans ce règlement, Beneva signifie La Capitale assurances générales inc. et SSQ, Société d'assurance-vie inc.

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Canada dans la province du Québec ayant atteint l'âge de la majorité dans cette province au 21 février 2022, date du tirage.

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mères, ses agences de publicité et toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, la personne doit rencontrer les deux (2) conditions suivantes, de façon cumulative :

- Être un abonné de la page Facebook de Beneva à la date du tirage;
- Commenter la publication du Concours en répondant à la question qui y est posée, et ce, dans les sept (7) jours suivants sa diffusion.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants inscrits au Concours (ci-après les « **Participants** » ou individuellement un « **Participant** »).

Limite d'une participation par personne.

Aucun achat requis.

3. PRIX

Trois (3) prix seront remis dans le cadre du présent Concours. Les prix tirés sont 3 cartes-cadeaux de 100\$ chez Skip the Dishes. La valeur totale des prix du Concours est de 300 \$. Possibilité de gagner 1 seul lot par personne.

Ces prix sont non transférables, non échangeables et non cessibles.

4. TIRAGE

Les prix seront attribués à trois (3) personnes gagnantes (les « **Gagnants** ») par sélection au hasard, par informatique, parmi toutes les participations éligibles compilées en lien avec ce Concours.

Le tirage des prix aura lieu le 21 février 2022 vers 15 h 30 HE dans les bureaux de l'Organisateur situés au 2525 boul. Laurier, Québec, Québec, G1V 2L2.

Afin d'être déclaré Gagnants, chaque participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et sa participation doit être validée par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de l'Organisateur informera par la messagerie instantanée de Facebook les participants sélectionnés dans les 7 jours suivant le tirage. Si le représentant de l'Organisateur n'a pu joindre un participant sélectionné dans les 7 jours suivant le tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables et les coordonnées fournies par le participant sélectionné, un nouveau tirage aura lieu afin de remplacer le participant sélectionné n'ayant pas été joint et qui est alors réputé avoir refusé d'être désigné Gagnant.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où un participant sélectionné ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou que sa participation soit invalide, il sera disqualifié, et un autre tirage aura lieu pour le remplacer, jusqu'à ce qu'une personne admissible ayant une participation valide soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les 10 jours ouvrables de la date à laquelle il aura reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature. Le retour du Formulaire de Déclaration et d'Exonération signé par le participant sélectionné dans ce délai est une condition essentielle pour le déclarer Gagnant.

Les prix seront remis aux Gagnants soit par virement bancaire, soit par chèque expédié aux Gagnants par la poste, selon le lieu de résidence de chaque Gagnant, soit par tout autre moyen entendu avec le Gagnant. Le prix sera expédié dans les six (6) semaines suivant la date de réception par l'Organisateur du Formulaire de Déclaration et d'Exonération.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du prix.

Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes ou conséquences fiscales pouvant résulter de la réclamation du prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur quant à l'admissibilité du participant et la validité de sa participation sont finales et sans appel.

Les participations soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, chaque participant (incluant les Gagnants) dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du (des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au prix.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de bris du Prix gagné.

Sans aucune limitation, l'Organisateur ne sera pas tenu responsable de tout retard postal, de toute panne du site Internet pendant le concours, de toute défaillance technique et de tout autre mauvais fonctionnement, que ce soit du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels, pour la non-réception d'une inscription.

L'Organisateur du Concours ne permet pas de recomptage et n'accorde pas de droit de vérification à qui que ce soit en lien avec les participations ou les calculs nécessaires pour administrer le présent Concours.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, ou substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent Règlement.

Le refus formel ou réputé d'un prix par un participant sélectionné libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de

son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, comme prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le prix offert n'est commandité d'aucune façon.

Une version anglaise de ce Règlement de participation est disponible dans la publication initiale. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Note : La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.